

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°62-2024-113

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

D	virection départementale de l'emploi du travail et des solidarités /	
	62-2024-04-30-00005 - Récépissé de déclaration SAP985235274 - MC	
	SERVICES (4 pages)	Page 4
D	rirection départementale de la protection des populations /	
	62-2024-04-30-00001 - 3 - Décision portant subdélégation de signature au	
	sein de la DDPP du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des	
	dépenses et recettes publiques (2 pages)	Page 9
	62-2024-04-30-00004 - 6 - Décision portant subdélégation de signature en	
	matière d'habilitation dans les applications financières de l'Etat (2 pages)	Page 12
	62-2024-04-30-00003 - Décision portant délégation de signature au sein de	
	la Direction départementale de la protection des populations du	
	Pas-de-Calais (2 pages)	Page 15
	62-2024-04-30-00002 - Décision portant subdélégation de signature au sein	
	de la Direction Départementale de la Protection des Populations du	
	Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs (4 pages)	Page 18
	62-2024-04-29-00006 - DELRUE Apolline Habilitation vétérinaire (2 pages)	Page 23
D	rirection territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse /	
	62-2024-04-29-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 25	
	février 2010 portant autorisation de création d un Service Territorial	
	Éducatif d Insertion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (4 pages)	Page 26
	62-2024-04-29-00002 - Arrêté portant suspension partielle d'activité de	
	l Établissement de Placement Éducatif « BÉTHUNE ARTOIS » à BÉTHUNE (4	
	pages)	Page 31
Ρ	réfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques	
р	ubliques et de l'appui territorial	
	62-2024-03-28-00008 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement	
	Commercial (CNAC), émis le 28 mars 2024, sur le projet de création d'un	
	supermarché à l'enseigne "LIDL", d'une surface de vente de 1401 m², à	
	Saint-Laurent-Blangy (demande de permis de construire n° PC 062 753 23	
	00012), et tableau récapitulatif des caractéristiques du projet (4 pages)	Page 36
Ρ	réfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités	
	62-2024-04-22-00011 - Arrêté préfectoral approuvant l'évaluation de sûreté	
	de installations portuaires 1107 "bassin Carnot quai Est" et 1108 "bassin	
	Carnot quai Ouest" (2 pages)	Page 41
	62-2024-04-22-00012 - Arrêté Préfectoral approuvant l'évaluation de sûreté	
	de l'installation portuaire 1106 "quai Paul Devot" sur le port de Calais (2	
	pages)	Page 44

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-04-29-00001 - Arrêté portant autorisation exercice missions	
sécurité privée sur la voie publique pour le camp militaire de FOUQUIERES	
les BETHUNE du 3 au 5 mai 2024 (3 pages)	Page 47
62-2024-04-25-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT	
renouvellement des membres des commissions de contrôle	
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES?? DANS LES	
COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE (2 pages)	Page 51

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

62-2024-04-30-00005

Récépissé de déclaration SAP985235274 - MC SERVICES



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie Service à la Personne Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER Téléphone : 03 61 47 36 45

ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 30 avril 2024

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/985235274 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références:

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

14 Voie Bossuet CS 20960 62033 Arras Cedex Tél: 03 21 23 87 87



VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité <u>exclusive</u> de services à la personne a été déposée le 26 avril 2024 par Madame Martine CLEMENT, en qualité de dirigeante pour l'organisme « MC SERVICES» dont l'établissement principal est situé 29 rue Jules Mélina à BBIACHE-SAINT-VAAST (62118).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « MC SERVICES» dont l'établissement principal est situé 29 rue Jules Mélina à BIACHE-SAINT-VAAST (62118), enregistré sous le numéro SAP/985235274, pour les activités suivantes :

> activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménager
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale, Le Directeur Départemental Adjoint,

Fabrice RINGEVAL

62-2024-04-30-00001

 3 - Décision portant subdélégation de signature au sein de la DDPP du Pas-de-Calais pour
 l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques



Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais par intérim

Vu le Code dés Marchés Publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret N°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances sur L'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescriptions quadriennales modifiée par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020;

Rue Ferdinand Buisson 62022 ARRAS Cedex Tél: 03 21 21 26 26

1/3

Vu l'arrêté de M. le Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Florence BRICOUT-BOUTON, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} février 2022;

Vu l'arrêté de M. le Premier ministe et du ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2024, portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} mai 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-50-29 du 29 avril 2024 chargeant Mme Florence BOUTON, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Pas-de-Calais, de l'intérim des fonctions de directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-calais à compter du 1^{er} mai 2024;

Vu l'arrêté préfectoral N°2024-56-30 du 29 avril 2024 accordant délégation de signature à Mme Florence BOUTON, directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques;

DÉCIDE

Article premier: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BOUTON, la délégation de signature visée aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé est conférée à M. Philippe BODELOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

Concernant le tableau d'ordre à payer des flux 3 et 4, la délégation de signature visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé est conférée à M. Philippe Bodelot, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

Article 2: La présente décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 10 août 2022.

Article 3: La directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 30 avril 2024

La Directrice Départementale par intérim

Florence BOUTON

62-2024-04-30-00004

6 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications financières de l'Etat



Liberté Égalité Fraternité

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HABILITATION DANS LES APPLICATIONS INFORMATIQUES FINANCIERES DE L'ETAT

La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais par intérim

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret N°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescriptions quadriennale modifiée par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020;

Vu l'arrêté de M. le Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Florence BRICOUT-BOUTON, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} février 2022;

Vu l'arrêté de M. le Premier ministe et du ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2024, portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique

vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} mai 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-50-29 du 29 avril 2024 chargeant Mme Florence BOUTON, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Pas-de-Calais, de l'intérim des fonctions de directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-calais à compter du 1^{er} mai 2024;

Vu l'arrêté préfectoral N°2024-56-30 du 29 avril 2024 accordant délégation de signature à Mme Florence BOUTON, directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus); cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021.

Cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans Chorus Formulaire:

- Mme Florence BOUTON
- M. Philippe BODELOT

<u>Article 2</u>: Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ; cette habilitation recouvre le rôle de saisisseur dans Chorus Formulaire :

- M.Philippe BODELOT

<u>Article 3 :</u> Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 10 août 2022.

<u>Article 4</u>: La directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 30 avril 2024

Le Directrice Départementale par intérim

Florence BOUTON

62-2024-04-30-00003

Décision portant délégation de signature au sein de la Direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais



Liberté Égalité Fraternité

Décision portant délégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais

La directrice par intérim
Vu le Code de commerce ;
Vu le Code de la consommation ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code de santé publique ;
Vu le Code de la commande publique :

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-50-83 du 09 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de M. le Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté de M. le Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Florence BRICOUT-BOUTON, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} février 2022;

Vu l'arrêté de M. le Premier ministre en date du 9 avril 2024, portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Seine et Marne à compter du 1^{er} mai 2024;

Vu l'arrêté n° 2024-50-29 du 29 avril 2024 nommant Mme Florence BOUTON, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim ;

Rue Ferdinand Buisson 62022 ARRAS Cedex Tél: 03 21 21 20 00

ARRETE

- Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à M. Michaël DELHAIE, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de chef du pôle contentieux et du service produits industriels et loyauté des transactions, à l'effet de signer:
- 1° les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 et au titre IV du livre IV au du code de commerce ;
- 2º les transactions concernant :
- a) les infractions prévues au titre ler du livre III du code de commerce ;
- b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;
- 3° les mesures d'injonction prévues aux articles L. 521-3 et L 521-3-1 du code de la consommation ;
- 4° les sanctions administratives prévues au même code ;
- 5° les transactions prévues au livre V du même code ;
- 6° les transactions prévues au Livre I du Code de l'environnement ;
- 7° les transactions prévues au Livre II du Code rural et de la pêche maritime ;

Article 2 : La directrice départementale de la protection des populations, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au fonctionnaire délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras, le 30 avril 2024

La Directrice Départementale

par intérim

Florence BOUTON

62-2024-04-30-00002

Décision portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs



Décision portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs

La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais par intérim

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code rural et de la pêche maritime;

Vu le Code de la santé publique;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Code de la consommation;

Vu le Code du commerce;

Vu le Code du tourisme;

Vu le Code de la commande publique;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique

Rue Ferdinand Buisson 62022 ARRAS Cedex Tél: 03 21 21 26 26

1/4

vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté de M. le Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Florence BRICOUT-BOUTON, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} février 2022;

Vu l'arrêté de M. le Premier ministe et du ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2024, portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} mai 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-50-29 du 29 avril 2024 chargeant Mme Florence BOUTON, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Pas-de-Calais, de l'intérim des fonctions de directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-calais à compter du 1^{er} mai 2024;

Vu l'arrêté préfectoral N°2024-56-30 du 29 avril 2024 accordant délégation de signature à Mme Florence BOUTON, directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim ;

DÉCIDE

<u>Article premier</u>: Délégation est donnée à Mme Florence BOUTON, directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral N°2022-50-92 du 10 août 2022;

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BOUTON, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les actes et décisions, rapports, correspondances à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- M. Eric FAUQUEMBERGUE, chef du service santé protection animale et de l'environnement, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, relevant des activités du service précité;
- Mme Marie-Claude DUBOIS, cheffe du service protection économique du consommateur, directrice départementale de 1^{re} classe de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, relevant des activités du service précité ainsi que du service produits industriels et loyauté des transactions, en l'absence ou empêchement de M. Michaël DELHAIE;
- M. Jean-François DANGLETERRE, chef du service de l'antenne du littoral, inspecteur de santé publique vétérinaire, relevant des activités du service de l'antenne du littoral;
- Mme Maria BOUCHGUA, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, inspectrice de santé publique vétérinaire, relevant des activités du service précité ainsi que du service santé protection animale et de l'environnement, en l'absence ou empêchement de M.Eric FAUQUEMBERGUE.

- M. Michaël DELHAIE, chef du service produits industriels et loyauté des transactions, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, relevant des activités du service précité ainsi que du service protection économique du consommateur, en l'absence ou empêchement de Mme Marie-Claude DUBOIS;
- Mme Aurore LELEU, vétérinaire officiel et coordinatrice des abattoirs, inspectrice de santé publique vétérinaire, relevant des activités du service précité;
- Mme Lucie FARDOUX, vétérinaire officiel en abattoir, inspectrice de santé publique vétérinaire, relevant des activités du service précité;
- Mme France BOIDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, Mme Delphine DEJARDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, Mme Marie LIVET, technicienne principale du ministère de la Transition Écologie et de la Cohésion des Territoires, M. Rémy CATEZ, technicien supérieur spécialité vétérinaire, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation (article R.181-16 du Code de l'environnement) ou d'enregistrement (article R.512-46-8 du Code de l'environnement) au titre des installations classées dont l'inspection relève de la direction départementale de la protection des populations.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude DUBOIS, M. Eric FAUQUEMBERGUE, M. Jean-François DANGLETERRE et de Mme Maria BOUCHGUA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

- Mme Agnès SCHRYVE, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, inspectrice de santé publique vétérinaire, relevant des activités du service précité;
- M. Patrice NOULET, adjoint au chef du service de l'antenne du littoral, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, relevant des activités du service de l'antenne du littoral.

<u>Article 4</u>: La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mai 2024. Les dispositions de la décision de subdélégation du 2 janvier 2024 sont abrogées à compter de cette date.

<u>Article 5</u>: La directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 30 avril 2024

La Directrice Départementale par interim

Florence BOUTON

62-2024-04-29-00006

DELRUE Apolline Habilitation vétérinaire



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20240429-267 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Apolline DELRUE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1° août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M .Redouane OUAHRANI , directeur départemental de la protection des populations du Pas-de -Calais ;

Vu La décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Madame Apolline DELRUE née le 27/11/1993 à DECHY (59) et domicilié professionnellement au 545 route de Meurchin à CARVIN (62220);

Considérant que **Madame Apolline DELRUE** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire :

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1º

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame Apolline DELRUE**, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 545 route de Meurchin à CARVIN (62220). L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclaré le 28/04/2024;

. Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Apolline DELRUE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Apolline DELRUE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www .telerecours .fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 29 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, Par subdélégation le chef de service Santé, Protection Animales et environnement

Eric FAUQUEMBERQUE

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.

Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand BuissonBP 40019 62022 ARRAS Cedex 9 tel: 03 21 21 26 26 / fax: 03 21 21 26 27 ddpp@pas-de-calais.gouv.fr

www.pas-de-calais.gouv.fr



Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

62-2024-04-29-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 février 2010 portant autorisation de création d'un Service Territorial Éducatif d'Insertion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE



Liberté Égalité Fraternité

> Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 février 2010 portant autorisation de création d'un Service Territorial Éducatif d'Insertion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.315-2, R.313-1 et suivants et D.313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-8;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 et D.241-37 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (Hors classe);
- Vu le décret du 9 mai 2023, portant nomination de M. Christophe MARX secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, portant création d'un Service Territorial Éducatif d'Insertion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62);
- Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2011 portant création d'un Service Territorial Éducatif d'Insertion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62);
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 portant suspension partielle d'activité du service territorial éducatif d'insertion « Artois » à BRUAY-LA-BUISSIERE (62);
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2010 portant autorisation de création d'un Service Territorial Éducatif d'Insertion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE;

- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 février 2010 portant autorisation d'un Service Territorial Éducatif d'Insertion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant suspension partielle d'activité du service territorial éducatif d'insertion « Artois » à BRUAY-LABUISSIÈRE.
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant modification de l'arrêté du 25 février 2010 portant autorisation de création d'un Service Territorial Educatif d'Insertion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant prolongation de la suspension partielle d'activité du service territorial éducatif d'insertion « Artois » à BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais ;

Considérant que l'inadaptation des locaux de l'Unité Éducative d'Activités de Jour de BRUAY-LA-BUISSIÈRE à ses missions a conduit à la suspension d'activité de cette unité à compter du 15 octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, puis jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant le déménagement provisoire de l'Unité Educative d'Activités de Jour dénommée « UEAJ de BRUAY-LA-BUISSIÈRE » sise 211, rue Kléber Carpentier – 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE dans des locaux sis 77, rue Auguste Comte - 62400 BÉTHUNE dans l'attente de la réalisation de travaux de mise en conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de l'unité;

Considérant le déménagement définitif du siège du Service Territorial Educatif d'Insertion « Artois » sis 211, rue Kléber Carpentier – 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE et de l'Unité Éducative d'Activités de Jour de HARNES sise chemin de la Deuxième-Voie, ZAL Bellevue, BP 11 – 62440 HARNES, dans des locaux sis 66bis/68, rue Casimir Beugnet - 62300 LENS;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord :

ARRÊTE

Article 1:

Il est procédé au déménagement définitif :

- du siège du service territorial éducatif d'insertion dénommé « STEI Lens Artois », du 211, rue Kléber Carpentier 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE au 66bis/68, rue Casimir Beugnet 62300 LENS.
- de l'Unité Educative d'Activités de Jour dénommée « UEAJ de HARNES » du chemin de la Deuxième-Voie, ZAL Bellevue, BP 11 – 62440 HARNES au 66bis/68, rue Casimir Beugnet - 62300 LENS;

Il est procédé au déménagement provisoire :

- de l'Unité Educative d'Activités de Jour dénommée « UEAJ de BRUAY-LA-BUISSIÈRE » 211, rue Kléber Carpentier – 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE au 77, rue Auguste Comte - 62400 BÉTHUNE.

Article 2:

En conséquence, l'arrêté du 25 février 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

1° A l'intitulé, le nom « BRUAY-LABUISSIÈRE » est remplacé par le nom « LENS »

2° L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Il est créé un service territorial éducatif d'insertion dénommé « STEI Lens Artois », sis 66bis/68, rue Casimir Beugnet – 62300 LENS, d'une capacité d'accueil de 72 places pour filles et garçons âgés de 13 à 18 ans et pour des majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, le service est composé des unités éducatives suivantes :

- Une Unité Éducative d'Activités de Jour dénommée « UEAJ d'ARRAS » sise 9, rue de Crinchon – 62000 ARRAS, d'une capacité théorique d'accueil de 24 places pour des filles et des garçons âgés de 13 à 18 ans et pour des majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans.
- Une Unité Éducative d'Activités de Jour dénommée « UEAJ de BÉTHUNE », sise provisoirement au 77, rue Auguste Comte 62400 BÉTHUNE, d'une capacité théorique d'accueil de 24 places pour des filles et des garçons âgés de 13 à 18 ans et pour des majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans.
- Une Unité Éducative d'Activités de Jour dénommée « UEAJ de LENS », sise 66bis/68, rue Casimir Beugnet – 62300 LENS, d'une capacité théorique d'accueil de 24 places pour des filles et des garçons âgés de 13 à 18 ans et pour des majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans ».

3° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le service mentionné à l'article 1 exerce les missions suivantes :

- La mise en œuvre d'actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du majeur jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans.
- L'organisation des activités scolaires, professionnelles, culturelles et sportives adaptées aux mineurs et aux majeurs jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans qui font l'objet d'une décision judiciaire mise en œuvre par un établissement ou un service de la protection judiciaire de la jeunesse.
- La préparation des personnes qui lui sont confiées à l'accès aux dispositifs de socialisation et de formation de droit commun.
- La participation à la prise en charge de mineurs et de majeurs jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans :

- confiés à un établissement ou suivis par un service relevant du service de l'aide sociale à l'enfance, en application de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles, ou habilité en application de l'article L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles;
- ou pris en charge par un organisme concourant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 25 février 2010 susvisé est sans changement.

Article 3:

En application des dispositions de l'article R. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4:

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, Le 29 AVR, 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Christophe MARX

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

62-2024-04-29-00002

Arrêté portant suspension partielle d'activité de l'Établissement de Placement Éducatif « BÉTHUNE ARTOIS » à BÉTHUNE



Liberté Égalité Fraternité

> Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

Arrêté portant suspension partielle d'activité de l'Établissement de Placement Educatif « BÉTHUNE ARTOIS » à BÉTHUNE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 315-2 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment son article D.241-34;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (Hors classe);
- **Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011 modifié, portant création d'un Établissement de Placement Éducatif à BRUAY-LA-BUISSIÈRE;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2010 modifié portant autorisation de création d'un Établissement de Placement Éducatif à BRUAY-LA-BUISSIÈRE;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais;
- **Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais ;

Considérant la nécessité de suspendre l'activité de l'unité éducative « centre éducatif renforcé » dénommée « UECER de CUINCHY » rattachée à l'établissement de placement éducatif « BETHUNE ARTOIS » pendant la réalisation de travaux de mise en conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de l'unité;

Considérant que cette opération est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTE

Article 1:

Il est procédé à la suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif « BÉTHUNE ARTOIS », sis 58, avenue Sully – 62400 BÉTHUNE (suspension d'activité de l'unité éducative « centre éducatif renforcé » dénommée « UECER de CUINCHY » sise 75, rue Anatole France - 62149 CUINCHY) jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2:

Conformément à l'article L.313-17 du code de l'action sociale et des familles, les mesures nécessaires au placement des mineurs qui étaient confiés à unité éducative « centre éducatif renforcé » de CUINCHY seront prises.

Article 3:

En application des dispositions de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur. Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, Le 2 9 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le secretaire général,

Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-28-00008

Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), émis le 28 mars 2024, sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", d'une surface de vente de 1401 m², à Saint-Laurent-Blangy (demande de permis de construire n° PC 062 753 23 00012), et tableau récapitulatif des caractéristiques du projet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce;
- VU la demande de permis de construire n° PC 062 753 23 00012 déposée en mairie de Saint-Laurent-Blangy ;
- VU les recours exercés par
 - la société « SUPERMARCHES MATCH », déposé le 7 décembre 2023 sous le numéro P 0511 62 23R01 ;
 - la société « CLESSAD », déposé le 13 décembre 2023 sous le numéro P 05111 62 23R02 ; dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du 9 novembre 2023 relatif au projet porté par la société « LIDL » de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 401 m² à Saint-Laurent-Blangy ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 25 mars 2024;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 mars 2024 ;

Après avoir entendu:

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Caroline MEILLARD GUGUEN, avocate;

Me Philippe JOURDAN, avocat;

- M. Nicolas DESFACHELLE, maire de Saint-Laurent-Blangy;
- M. Alain VAN GHELDER, représentant désigné par la CDAC du Pas de Calais

Mme Adeline DELVAL, représentant l'enseigne « LIDL » ;

M. Florian LOGIE, représentant l'enseigne « LIDL » ;

Me David BOZZI, avocat;

Mme Catherine DEVAUX, commissaire du Gouvernement :

Après en avoir délibéré dans sa séance du 28 mars 2024

1

CONSIDÉRANT

que le projet porte sur la création d'un supermarché « LIDL » sur un foncier situé à environ 1 kilomètre du centre-ville d'Arras ; qu'il s'intègre au sein d'un espace mixte proposant des activités commerciales, des logements ainsi que des équipements publics et privés ; que la création de ce point de vente entrainera la fermeture de l'actuel supermarché « LIDL » situé rue du Docteur Mellin à Saint-Laurent Blangy et exploité sur une surface de vente de 482 m² ; que le site sera repris par la Communauté Urbaine d'Arras en vue d'y installer des logements de type immeuble ; qu'ainsi, le projet ne générera pas de nouvelle friche ;

CONSIDÉRANT

que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois prévoit des localisations préférentielles pour le développement d'activités commerciales, comprenant les centre-villes maillant le pôle majeur d'Arras et ayant vocation à accueillir des projets répondant à des achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels tel que le projet de supermarché « LIDL » ; qu'ainsi le projet est compatible avec le SCoT susvisé ;

CONSIDÉRANT

que le projet permettra d'améliorer l'offre de proximité ; que la zone de chalandise présente une démographie croissante ; que l'analyse d'impact jointe au dossier fait apparaître un taux de vacance commerciale limité sur la commune de Saint-Laurent-Blangy et sur les communes limitrophes ; que le projet n'est pas de nature à fragiliser les équilibres commerciaux existants ; qu'il contribuera à l'animation de la vie urbaine ;

CONSIDÉRANT

que selon l'étude de trafic réalisée par le cabinet « EGIS », la circulation restera relativement fluide aux heures de point sur les axes routiers entourant le site d'implantation du projet malgré un accroissement limité du trafic induit par le projet ; que le site bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun grâce à aux arrêts de bus situés à moins de 300 mètres ; qu'ainsi les conditions de circulation et d'accès au site seront satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT

qu'une partie du parc de stationnement sera aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment, permettant une consommation économe de l'espace ; que 56 places de stationnement seront perméabilisées ;

CONSIDÉRANT

que le projet prévoit l'installation de 1 281 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ; que l'isolation du bâtiment sera conforme à la règlementation Thermique 2012 avec un coefficient « Bbio » plus performant de 5,7 % que le « Bbio max » ; qu'il prévoit une augmentation de 45 du nombre d'arbres de haute tige ; que le projet prévoit également la renaturation de la ZNIEFF de type II de 2 895 m² située dans le Parc Urbain d'Immercourt, à Saint-Laurent-Blangy ; qu'ainsi le projet répond aux objectifs de développement durable ;

CONSIDÉRANT

qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE:

- rejette les recours susvisés
- émet un avis favorable au projet porté par la société « LIDL » de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 401 m², à Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais).

Votes favorables : 9 Vote défavorable : 0 Abstention : 0

La Présidente de la Commission nationale d'aménagement commercial

Anne BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET JOINT A L'AVIS ¹ DE LA CDAC / CNAC² N° 602 DU 28 / 03 / 2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce) 8043 m² Superficie totale du lieu d'implantation (en m²) AR N°47, 48, 152, 174 Et références cadastrales du terrain d'assiette AP N°89, 393, 394, 396, 399, 454, 473, 474, 616. (cf. b du 2° du I de l'article art, R 752-6) Nombre de A Points d'accès (A) Avant Nombre de S et de sortie (S) du projet Nombre de A/S site 1 (cf. b, c et d du 2° Nombre de A Après du I de l'article Nombre de S projet R. 752-6) Nombre de A/S Superficie du terrain consacrée aux 1 730, 46 Espaces verts et espaces verts (en m²) m^2 surfaces Autres surfaces végétalisées 871, 632 m² perméables (toitures, façades, autre(s), en m2) (cf. b du 2° et d du Autres surfaces non 4° du I de l'article imperméabilisées: R. 752-6) m² et matériaux / procédés utilisés Panneaux photovoltaïques: 1 281 m² en toiture m² et localisation 0 Eoliennes (nombre et localisation) Energies renouvelables Sans objet (cf. b du 4° de Autres procédés (m² / nombre et l'article R. 752-6) localisation) et observations éventuelles : renaturation d'une ZNIEFF de type II de 2 895 m² située dans le Parc Urbain d'Immercourt 45 arbres de haute tige supplémentaires Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

PC			INS ET ENSEMB l'article R.752-44 du co			CIAU	X	
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de 1'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		/				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1				14
			SV/magasin ³	/				
			Secteur (1 ou 2)	/				
	Après projet	Surfa	ce de vente (SV) totale	1 401 m ²	2			
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1				
			SV/magasin ⁴	1 401 m ²		unununud) and	
			Secteur (1 ou 2)	1				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	1				
			Electriques/hybrides	1				
			Co-voiturage	1				
			Auto-partage	1				
			Perméables	/				
	Après projet	Nombre de places	Total	121				
			Electriques/hybrides	8				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	56				
POU			RMANENTS DE icle R.752-44 du code d		`	RIVE	: »)	
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet							
	Après projet							
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet							
	Après projet							

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente $(SV) \ge 300 \text{ m}^2$, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

⁻ rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

⁻ listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente \geq 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV \geq 300 m² ».

⁴ Cf. ⁽²⁾

62-2024-04-22-00011

Arrêté préfectoral approuvant l'évaluation de sûreté de installations portuaires 1107 "bassin Carnot quai Est" et 1108 "bassin Carnot quai Ouest"

DIRECTION DES SECURITES



Liberté Égalité Fraternité

Arras, le 22 avril 2024

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) Pôle Sûreté-Défense CAB-SIDPC-2024-31

> Arrêté approuvant l'évaluation de sûreté des installations portuaires 1107 « bassin Carnot Quai Est » et 1108 « bassin Carnot Quai Ouest » sur le port de Calais

> > Le préfet du Pas-de-Calais Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI - 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS);

Vu le code international de sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS);

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports et notamment les articles L5332-9 et R5332-29;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires du port de Calais du 28 mai 2021, modifié par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 ;

Considérant qu'une même évaluation de sûreté peut, à l'intérieur d'un port, couvrir plusieurs installations portuaires voisines ayant des caractéristiques et un environnement similaire ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Autorité Portuaire le 27 mars 2024;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, directrice de du préfet du Pas-de-Calais :

Arrête

- **Article 1**er: les évaluations de sûreté des installations portuaires n° 1107 « bassin Carnot Quai Est» et n° 1108 « bassin Carnot Quai Ouest » du port de Calais, approuvées le 22 avril 2019, sont abrogées.
- **Article 2**: l'évaluation de sûreté unique pour les installations portuaires 1107 et 1108 « bassin Carnot Quai Est et Quai Ouest » est approuvée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- Article 3 : l'évaluation de sûreté, ainsi approuvée, sera présentée pour information au Comité Local de Sûreté Portuaire de Calais lors de sa prochaine réunion.
- Article 4: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires et de la mer et le commandant du port de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,

Jacques BILLANT

62-2024-04-22-00012

Arrêté Préfectoral approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire 1106 "quai Paul Devot" sur le port de Calais

DIRECTION DES SECURITES



Liberté Égalité Fraternité

Arras, le 22 avril 2024

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) Pôle Sûreté-Défense CAB-SIDPC-2024-32

Arrêté approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire 1106- «quai Paul Devot» sur le port de Calais

Le préfet du Pas-de-Calais Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI-2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS);

Vu le code international de sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS);

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports et notamment l'article L5332-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires du port de Calais du 28 mai 2021, modifié par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021;

Considérant l'avis favorable émis par l'Autorité Portuaire le 27 mars 2024;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, directrice de du préfet du Pas-de-Calais :

Arrête

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 **Article 1**^{er}: l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n° 1106 «Quai Paul Devot » du port de Calais, approuvée le 22 avril 2019, est abrogée.

Article 2 : l'évaluation de sûreté pour l'installation portuaire 1106 « Quai Paul Devot » est approuvée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : l'évaluation de sûreté, ainsi approuvée, sera présentée pour information au Comité Local de Sûreté Portuaire de Calais lors de sa prochaine réunion.

Article 4: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5: La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires et de la mer et le commandant du port de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,

Jacques BILLANT

62-2024-04-29-00001

Arrêté portant autorisation exercice missions sécurité privée sur la voie publique pour le camp militaire de FOUQUIERES les BETHUNE du 3 au 5 mai 2024

Sous-préfecture de Béthune



Liberté Égalité Fraternité

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Béthune, le 2 9 AVR. 2024

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE / N°

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 ;

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et plus particulièrement l'article 29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien BÉCOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BÉCOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu la demande présentée par la société AKS SECURITE PRIVEE par le biais de la commune de Fouquières-lez-Béthune, en date du 21 avril 2024, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3;

Vu l'élévation le 25 mars 2024 de la posture VIGIPIRATE au niveau 3 « urgence attentat » ;

Vu l'avis favorable des services de la Police Nationale en date du 24 avril 2024;

Vu les éléments transmis le 21 avril 2024 relatifs aux agréments délivrés par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS);

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la

181 rue Gambetta 62 404 – Béthune Tél : 03 21 61 50 50



garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage et à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent être autorisées à exercer des missions de surveillance sur la voie publique contre les actes de terrorisme visant les biens dont elles ont la garde;

Considérant que la société AKS SECURITE PRIVEE sise 5 Allée des Œillets à CALONNE-RICOUART (62 470), est chargée d'assurer, à la demande de la commune de FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE, la sécurisation du périmètre du camp militaire situé rue Basse à FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE, les 4 et 5 mai 2024 dans le cadre du camp militaire sur la commune de FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE (62 232);

Considérant l'avis favorable des services de la Police Nationale concernant les missions privées de sécurité exercées par la société AKS SECURITE PRIVEE dans le cadre de l'événement précité;

Considérant que le recours à des agents privés de sécurité assure une plus-value en termes de sécurité et est proportionné à l'affluence du public attendu pendant l'ensemble de la manifestation;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de débordements ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de terrorisme et qu'il est nécessaire de contrôler les accès et la sécurisation du périmètre;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er}: Les agents de la société AKS SECURITE PRIVEE sise 5 Allée des Œillets à CALONNE-RICOUART (62 470), sont autorisés à assurer une mission de sécurité privée depuis la voie publique dans le cadre de la sécurisation du périmètre du camp militaire situé rue Basse sur la commune de FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE (62 232), selon les modalités suivantes :

2/3

Samedi 4 mai 2024 - 19h00 à 23h00 :

• Pour le bal : filtrage à l'entrée de la salle Emerton avec « palpation visuelle des sac »s et surveillance générale dans le cadre du plan Vigipirate.

Dimanche 5 mai 2024 – 10h00 à 13h00

- Surveillance visuelle et tenue des barrières vauban le temps du défilé militaire.
- Article 2: Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.
- Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- Article 4: Le Sous-préfet de Béthune et le Directeur départemental de la police nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

éhastie (RECOLLET

Copie à :

- Madame la Maire de FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Monsieur le Directeur départemental de la police nationale ;
- AKS SECURITE PRIVEE à CALONNE-RICOUART

62-2024-04-25-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE

Sous-préfecture de Béthune



Egalité
Fraternité
Bureau du Développement Durable du Territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu le décret du 13 décembre 2023, portant nomination de M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 du 05 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune ;

Vu les désignations des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des délégués de justice par le président du tribunal judiciaire de Béthune;

Vu les désignations des représentants de l'administration;

Vu l'arrêté n° 2023-339 et les arrêtés modificatifs n° 2023-359, n° 2023-509, n° 2023-523, n° 2023-532, n° 2023-560, n° 62-2024-03-11-00007 et n° 62-2024-04-10-00006 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant qu'il convient de renouveler la nomination, dans chaque commune, des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

181 Rue Gambetta CS 90719 62407 BETHUNE Cedex Tél. 03.21.61.50.50

Arrête

Article 1^{er}: Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal	
HAILLICOURT	ARDON Claude LAMBERT Morgan DEMONCHAUX Sylvie		DELANGHE Emmanuel	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3: Monsieur le sous-préfet de Béthune et monsieur le maire d'Haillicourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 25 avril 2024

Pour le préfet, le sous-préfet,

Sébastien BECOULET

181 Rue Gambetta CS 90719 62407 BETHUNE Cedex Tél. 03.21.61.50.50